



Séance publique du : 12 juillet 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 5 juillet 2019

Date de la convocation des conseillers : 5 juillet 2019

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P., MULLER-
ROLLINGER G., SCHARFE-HANSEN R., MOES R.,
VAN DER ZANDE C., HUBERTY Y., BAUER J., DUPONG-
KREMER M.,
secrétaire : JACOBY C.,
Membre(s) absent(s) : GEYER T., membre excusé.

Point de l'ordre du jour : - 15 -

OBJET : Introduction d'un règlement-taxe relatif à la « Night Card Niederanven »

Le Conseil communal,

Revu sa délibération de ce jour ayant pour objet l'approbation de la convention relative à la mise à disposition du service « Night Rider » ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 27 juin 2019 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**à l'unanimité
d é c i d e**

de fixer les tarifs et les modalités d'utilisation de la « Night Card Niederanven » comme suit :

Article 1 : Durée de validité :

Il est introduit une « Night Card Niederanven » pour les habitants de la commune de Niederanven.

La durée de validité est fixée à une année allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Durant l'année de démarrage, à savoir 2019, la durée de validité est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Tarifs pour les trajets :

Les utilisateurs de la « Night Card Niederaanven » bénéficient d'une prise en charge à raison de 40,00.-€ au maximum par trajet simple par l'administration communale lors de l'utilisation du service du genre « Night Rider » offert par un prestataire de service ayant conclu une convention y relative avec l'administration communale de Niederaanven.

Ne sont pris en charge que des trajets ayant soit comme lieu de départ, soit comme lieu de destination une adresse sur le territoire de la commune de Niederaanven.

Lors de la réservation d'un trajet auprès du prestataire de service ayant conclu une convention y relative avec l'administration communale de Niederaanven, le prix du trajet est communiqué à l'utilisateur. Le prix intégral du trajet sera facturé par le prestataire à l'administration communale. Les montants dépassant la limite de 40,00.-€ par trajet seront refacturés semestriellement par l'administration communale à l'utilisateur. Tous les trajets réservés non utilisés et non décommandés par l'utilisateur au moins 2 heures avant l'heure d'enlèvement confirmée seront facturés à ce dernier au tarif complet. Un utilisateur récidiviste, à partir du troisième trajet réservé non utilisé et non décommandé au moins 2 heures avant l'heure d'enlèvement confirmée, sera exclu du système en question pendant l'année concernée. La carte concernée sera par conséquent bloquée pendant ladite période.

Article 3 : Tarifs de la « Night Card Niederaanven » :

Les tarifs de la « Night Card Niederaanven » sont fixés comme suit :

- 40,00.-€ pour les utilisateurs âgés de moins de 26 ans le 1^{er} janvier de l'année de la validité de la carte ;
- 80,00.-€ pour les utilisateurs ayant atteint au moins l'âge de 26 ans le 1^{er} janvier de l'année de validité de la carte.

Les tarifs précités ne sont pas remboursables.

Article 4 : Entrée en vigueur :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

t r a n s m e t

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





Niederanven, le **08 JUIN 2021**

AVIS

L'introduction d'un règlement-taxe relatif à la "Night Card Niederanven" a été votée par le conseil communal en sa séance du 12 juillet 2019 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 7 mai 2021.

L'entrée en vigueur a été fixée au 1er juillet 2021.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes

Niederanven, le 14 juin 2021

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que l'introduction d'un règlement-taxe relatif à la « Night Card Niederanven » a été votée par le conseil communal en sa séance du 12 juillet 2019 et publiée en due forme le 8 juin 2021, pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Raymond Weydert

le secrétaire,



Charel Jacoby